

Date de convocation : 28 juin 2021

Date d'envoi : 28 juin 2021

Date d'affichage : 28 juin 2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 31-2021
Du LUNDI 5 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un et le cinq du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUX Philippe, Maire.

Présents : 21 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, MARTIN Marie-France, MATHON Sébastien, PERRIER Bernadette, JABRY Alain, LIOUTIER Pascale, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, CADET Dominique, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 2 – BENOIT Nadine à ROUX Philippe – ROURE Christine à LIOUTIER Pascale

Secrétaire de séance : Sonia ROBERT

OBJET : Remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus des communes de moins de 3 500 habitants

Les élus locaux, pour se rendre disponibles afin de participer à certaines réunions obligatoires :

- séances du Conseil Municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres instituées par délibération du Conseil Municipal,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune,

peuvent être amenés à engager des frais de garde d'enfants ou des frais d'assistance (personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile). La législation a prévu que l'Etat prenne en charge ces frais dans les communes de moins de 3 500 habitants. Le décret du 30 juillet 2020 et une circulaire du 15 février 2021 ont précisé les modalités de la prise en charge de ces frais par les communes et du remboursement par l'Etat.

L'Etat a confié la gestion du dispositif à l'Agence de services et de paiement (ASP).

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions obligatoires, et que la prestation est régulièrement déclarée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder :

- au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier de ce dispositif, de leurs frais de garde et d'assistance, sur présentation :
 - . d'une facture acquittée délivrée par le prestataire ou l'intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance, ainsi que le nom de la personne concernée
 - . d'un exemplaire de la convocation à la réunion concernée.
- aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Acte exécutoire après transmission électronique
en Sous-Préfecture le 31/7/2021
et de sa publication le 31/7/2021
Identifiant unique n° 007-210702312-2021_07_05_31DE

Le Maire,
Philippe ROUX

